

Procès en appel de Simbikangwa. Mercredi 16
novembre 2016. J14 [Audition d'Anatole
Nsengiyumva, de Liberata Mukagasana, de
Protegestate Ponzaga

Alain Gauthier

CPCR, 16 novembre 2016

**Audition de monsieur Anatole Nsengiyumva, officier des
FAR, en visioconférence d'Arusha où il a purgé sa peine.**

Il n'y a pas grand chose à attendre de cette audition dans la mesure où le témoin continue à dire qu'il connaît très peu l'accusé. Il l'a rencontré à l'École des officiers. Simbikangwa est venu travailler quelques semaines à l'État Major sous son autorité puis est parti au Renseignement Civil. Nsengiyumva quant à lui travaillait au service G2, chargé du renseignement militaire. Avant de travailler dans ce service, le témoin avait été officier d'ordonnance, puis Secrétaire particulier du ministre de la Défense, Juvénal Habyarimana. Pour rentrer à la Garde présidentielle, il n'y avait pas de conditions particulières : on y nommait des soldats disciplinés, bien formés, pas spécialement proches du Président. Le témoin décrit l'accusé comme "intellectuellement moyen mais physiquement très brillant." Au service G2, Simbikangwa était chargé de l'exploitation de la presse.

Pour cerner un peu plus le personnage, le président cherche à savoir quel était le comportement de l'accusé. "Respectueux. Bon caractère. Bon élément." "Il me respectait, était dynamique malgré son handicap. Il est resté très peu de temps et n'a pas eu le temps de s'habituer" confie le témoin. L'accusé a été nommé au SCR mais il n'y avait pas de lien de subordination avec le G2. A toutes les autres questions, monsieur Nsengiyumva va répondre par la négative. Il semble être le seul à ne pas connaître la "réputation de tortionnaire" de l'accusé, n'a pratiquement jamais vu de caricatures dans la presse [1], fait allusion à quelques déboires de journalistes... Il sera ensuite nommé commandant à Gisenyi où le trouvera le génocide. Il croisera Simbikangwa une fois à l'aéroport de Nairobi.

Les questions vont se concentrer ensuite sur le témoignage d'un certain Gacukiro qu'il réfute aussitôt : c'est un faux ! Simbikangwa y est accusé d'avoir fait rentrer des armes dans le pays, d'avoir torturé des gens. Le témoin n'échappe pas non plus aux dénonciations : "J'ai eu ce témoignage. C'est faux. Tout est inventé !" Il parle de Gacukiro comme d'un ami, en précisant aussitôt que, "entre

1990 et 1994, les gens ont changé d'attitude. Les amis sont devenus des ennemis. Il a fait cela pour me nuire!" De préciser aussi qu'au bureau G2 n'étaient internés que les prisonniers de guerre qui ont été transférés à la prison civile et échangés contre des prisonniers de l'autre camp.

Maître Philippart demande si l'accusé a bien été réformé de l'armée. Le témoin confirme en précisant qu'il "a gardé son grade." Par contre, il n'a jamais entendu dire qu'il avait été réintégré dans l'armée : pour lui ce n'est pas possible. Qu'un civil comme Simbikangwa puisse avoir des gardes du corps est certainement le résultat d'un arrangement. Surveillance des journaux ? "Il y en avait trop!" Formation des milices ? "J'ai lu ça dans la presse. Je ne peux ni confirmer ni infirmer!" Distributions d'armes à la population ? "En 1991, se sont produites des infiltrations du FPR derrière les lignes des FAR. Demande a été faite que la population puisse se défendre, en particulier dans le Mutara. Décision a été prise que des gens soient formés pour défendre la frontière. La population a été formée au rythme de l'avancée du FPR. On assistera ensuite à la mise en place de la Défense civile à Kigali après le 6 avril 1994."

Sur question de maître Masahela, le témoin s'étonne qu'on puisse parler de la Commission Bagosora [2]. Nous étions à 10 pour tenter de "définir l'ennemi." Cette commission était une réunion des cadres supérieurs de l'armée et de la gendarmerie, présidée par Habyarimana.

Monsieur Havelin-Serre, revenant sur le renseignement militaire veut savoir à qui sont communiquées les informations récoltées. Le destinataire est le Chef d'État major qui transmet à son tour au Ministre de la Défense. Ce dernier les exploite comme il l'entend et informe qui il veut. Et en ce qui concerne les distributions d'armes et la liste des personnes à exécuter ? "Je ne connais aucune liste de ce genre. J'en ai entendu parler en prison. Je pense que ces listes n'ont pas existé. Il n'était pas nécessaire de faire des listes pour tuer tous les Tutsi!" Les barrières ? Le témoin reconnaît qu'il y en avait même avant l'attentat au Plateau, au centre ville.

Monsieur Crosson du Cormier interroge le témoin sur les avantages liés à sa condition militaire. "J'étais lieutenant colonel : j'avais un véhicule avec chauffeur, un logement de fonction comme tous les officiers. Si Simbikangwa avait aussi un logement de fonction, c'était certainement en raison de son accident."

Maître Bourgeot, évoquant les "prisonniers de guerre" dont le témoin a parlé, pense qu'il s'agit des personnes arrêtées après l'attaque du FPR en octobre 1990. Évidemment non ! Les personnes arrêtées alors étaient des civils suspectés de soutenir le FPR. Une nouvelle fois l'avocate de la défense tape à côté de la cible.

Parole est donnée à l'accusé. " Tout ce qu'il a dit m'exonère de tout ce qu'on a pu raconter sur moi." Il éprouve cependant une inquiétude : " On cherche à traiter ce qui est prescrit." Revenant sur le cas de la plaignante Umulinga sortie du dossier il s'étonne que Maître Philippart soit encore là ! L'avocate précise qu'elle défend le CPCR.

Le président tente de le rassurer et lui demande de présenter la liste des questions qu'il voudrait voir abordées : l'Akazu [3], le cas de madame Kavaruganda [4], la lettre qu'il a adressée à madame Umulunga, les Gacaca [5] par rapport à lui, *L'Indomptable Ikinani*[6].

De poursuivre en disant que l’Akazu [3] n’existe pas, mot inventé pour diaboliser le président Habyarimana et ses proches. Le président au témoin : “ Seul Simbikangwa détient la vérité ? ” Ce dernier se lance une nouvelle fois dans des considérations hors sujet, balade la Cour !

” Vous êtes mis au placard ? ” questionne le président. ” J’ai soutenu le multipartisme. Je suis démocrate naturellement. Je suis pour la moyenne. Je suis pour la démocratie. J’ai été contrarié par des forces centrifuges venues du FPR. Les gens me jugent trop sévèrement. ” Le président se lance dans la lecture d’un passage de *La guerre d’octobre* [7] qui traite précisément du multipartisme.

Si le pouvoir en place ne parvient pas à convaincre la population que les crétins pour ne pas dire les déchets politiques sous le couvert du multipartisme ne devraient pas parvenir à déclencher et faire basculer le pays dans la contre révolution, l’histoire ne comprendra jamais.

Reproduction d’un extrait de la page 237 de “La Guerre d’octobre” écrit par Pascal Simbikangwa

Il semble toutefois en faire une lecture erronée selon la défense, en particulier à propos d’une expression : “ Qui sont les crétins et les déchets politiques dont vous parlez ? ” Simbikangwa se lance dans des explications une nouvelle fois incompréhensibles. Il est temps de mettre fin à l’audience.

Audition de madame Liberata Mukagasana

Le témoin, gendarme elle-même, a connu Simbikangwa dans le cadre de son travail. Elle le voyait aussi en dehors. Elle se souvient par exemple de l’avoir vu à Bigogwe, un centre d’entraînement, où il était venu accompagner des membres de la Garde présidentielle. Ces derniers devaient aider les professeurs qui faisaient passer le Brevet de commandement aux filles de la Gendarmerie.

Le témoin rapporte alors un souvenir. Simbikangwa est venu un jour au SCR où elle travaillait. C’était vers 1993. Il est arrivé en voiture en compagnie d’un certain Simbizi Stanislas, président de la jeunesse CDR (extrémistes hutu). Ils étaient venus voir un membre de la CDR détenu au camp, un dénommé Maître JUMA. Le témoin en a référé à son chef : elle n’a pas été au courant de la suite.

” Simbikangwa vous faisait peur ? ” demande le président. ” Il ne pouvait pas me faire peur quand on travaillait ensemble. Je ne voulais pas le rencontrer quand il était au SCR. ” Mais ce jour-là elle a eu peur du président de la CDR et de Simbikangwa, oui.

D’aborder ensuite le cas personnel du témoin et la façon dont elle a vécu les trois mois du génocide. Elle restera au camp de Kacyiru jusqu’au 4 juillet. “ J’entendais qu’on tuait mais nous ne pouvions plus assurer notre mission. Les gendarmes sont allés aider les GP contre le FPR. Dans les massacres, les GP ont joué un grand rôle. ” Quant à elle, on lui a conseillé de rester au camp. Les gendarmes ont aussi joué un rôle dans le massacre de la population.

Le témoin ajoute qu’en venant devant la justice française elle n’a fait que répondre à la demande qui lui a été faite. Elle se sent très libre de parler et elle

n'a jamais subi de pressions de quelque ordre que ce soit. Elle n'a jamais entendu parler non plus d'associations qui orienteraient les témoins ni "de syndicats de délateurs."

Elle continue, sur questions du président, en disant qu'elle s'étonne d'avoir été convoquée devant ce tribunal. "Je ne sais rien sur Simbikangwa. D'autres personnes l'auraient peut-être vu ailleurs. Je n'ai pas quitté le camp pendant tout le génocide. J'ai lu dans les journaux qu'il avait changé d'identité!"

A la question d'un assesseur, elle confirme que le jour où Simbikangwa est venu au SCR avec Simbizi de la CDR l'accusé était en tenue militaire. Elle l'a d'ailleurs vu plusieurs fois : il portait le béret des GP. Quant à savoir s'il y avait des conditions pour être GP et pour travailler au SCR, le témoin de préciser : "Le SCR, comme les Gardes Présidentiels, fonctionnaient au sein de la Présidence. Il fallait des gens de confiance, originaires de "Nazareth", c'est-à-dire des communes de la région de Habyarimana."

Sur question de maître Bourgeot, le témoin justifie son absence au procès en première instance par le fait qu'elle travaillait en Côte d'Ivoire, au sein de l'armée des Nations Unies. Interrogée pour savoir si, pendant le génocide, elle était "en danger" : "J'étais là dans l'attente de ce qui aurait pu m'arriver. Des collègues avaient déjà été tués, j'attendais mon tour. Les GP devaient venir me prendre. Quand le camp a été encerclé, chacun se cachait."

Une dernière question de la défense! "Vous avez vu Simbikangwa en tenue militaire. Monsieur Iyamuremye ne l'a jamais mentionné. Vous ne vous trompez pas avec une autre époque?" Le témoin de répondre : "Je ne confonds pas les époques. Simbikangwa n'a jamais travaillé à Kimihurura. Il a continué à travailler dans son bureau à la présidence au service G2 puisqu'il a continué à porter son uniforme". Quant à savoir si le procès actuel est médiatisé au Rwanda, madame Mukagasana reste évasive : elle n'a pas la télévision, elle ne sait pas.

Audition de monsieur Protegestate Ponzaga, en visioconférence de la Prison 1930 à Kigali.

Le témoin commence par s'interroger. Comment se fait-il qu'on lui demande à nouveau de témoigner? Son premier témoignage n'aurait-il pas été satisfaisant? Il lui est répondu qu'il s'agit d'un procès en appel avec un nouveau jury, une nouvelle Cour. Il a du mal à comprendre : "Ceux qui poursuivent Simbikangwa me considèrent-ils comme un corrupteur?" On en restera là.

"J'étais mécanicien dans l'armée et je connaissais Simbikangwa comme quelqu'un qui travaillait à la Présidence, puis au Fichier Central. J'ai su qu'il était devenu handicapé suite à un accident. Pendant le génocide, je n'ai jamais rencontré l'accusé. Je ne peux pas dire ce que je n'ai pas vu!" Et de terminer sa déposition spontanée en exprimant sa surprise d'avoir été cité comme témoin en première instance. "Ce Venance Munyakazi qui m'aurait vu avec Simbikangwa a menti, il m'a calomnié. Vu mon rang et le sien, comment aurais-je pu le rencontrer?" (NDR. Ce témoin viendra témoigner demain).

Les questions du président ne permettent pas vraiment d'en savoir beaucoup plus car le témoin ne se livre pas beaucoup. Il ne sait pas si l'accusé était un

proche de Habyarimana, tout en reconnaissant un peu plus loin qu'il ne peut pas le nier puisqu'il fallait être quelqu'un de confiance pour pouvoir être GP. Il a entendu parler de l'Akazu mais ne sait pas ce que c'est vraiment, il confirme toutefois que Simbikangwa en faisait partie comme tous les officiers de Gisenyi. Il poursuit en disant qu'il n'a jamais vu d'Interahamwe au camp Kigali : "Je faisais mon travail puis rentrais chez moi. Je ne les rencontrais jamais." Il reconnaît aussi que les armes distribuées par le préfet Renzaho étaient bien stockées au camp Kigali. Plus loin, il dit toutefois qu'il apprend la livraison des armes quand il se rend au cabaret avec des Interahamwe ! C'est là aussi qu'il rencontre Simbikangwa dans le bistrot du cousin de ce dernier. L'accusé se rendait aussi au bar Ikizu, chez un certain Mafundi Phénéas qui travaillait à Magerwa (NDR. Service des douanes) et dont la femme travaillait à la Présidence. C'était aussi quelqu'un de sa famille. Le témoin conteste l'affirmation selon laquelle l'accusé a été vu avec des Interahamwe à Nyamirambo entre le 13 et le 24 avril. Ce sont des paroles de Phénéas.

Les barrières avaient bien comme objectif de "barrer la route aux ennemis". "Si on était Hutu, on n'avait pas de problème. Il fallait montrer sa carte d'identité !" Le témoin a bien vu des corps aux barrières de Mumena, près du Collège Saint-André, et à Gitega. Pour passer, il y avait un mot de passe à donner, surtout la nuit. Mais "Simbikangwa n'était pas concerné par cette mesure !" Lui-même n'a bien sûr jamais tenu de barrières. Il envoyait son domestique à sa place. Sa femme étant Tutsi, elle aurait été en danger si personne ne l'avait représenté.

Quand le président lui rappelle les chefs d'accusation qui ont permis de le condamner à la prison à perpétuité : "Meurtrier de renom, actes dégradants sur cadavres, a dirigé des attaques meurtrières... ", le témoin se contente de dire qu'il n'est "pas innocent à 100% !" Des listes de personnes à tuer ? "Ce n'était pas nécessaire, on se connaissait tous." Beaucoup de morts dans votre secteur ? "Celui qui nierait que les gens sont morts accentuerait sa méchanceté !" Pour finir par dire : "On s'égare. J'ai été appelé pour parler de Simbikangwa et vous parlez de mon dossier !" Monsieur De Jorna est obligé de lui expliquer que les jurés doivent comprendre concrètement le génocide. Le témoin déclare qu'il a avoué et qu'il devrait être dehors pour construire le pays. Il a demandé la révision de son procès mais on lui demandait de l'argent : il a refusé de corrompre.

"Revenons sur Simbikangwa" dit maître Foreman. "Entendu par les juges au Rwanda, vous avez parlé de Nestor et Jérémy (ou Germain) à qui l'accusé aurait remis des armes !" Le témoin confirme qu'il l'a entendu dire : "Jérémy Ndabahumije était bien adjoint au conseiller de secteur, c'était le chef des barrières de tout le secteur." Dire que Simbikangwa était membre du MRND ? "Ce n'était pas possible pour un militaire d'appartenir à un parti."

A monsieur Havelin-Serre qui lui demande si Jérémy était un ami, le témoin précise que c'était une connaissance. Appelé aussi Germain (NDR. Deux noms très proches quand on les prononce en kinyarwanda ce qui peut favoriser la confusion), il a bien reçu un fusil de la part de Simbikangwa, tout comme Nestor.

La parole revient à la défense. Maître Bourgeot veut savoir si le témoin s'est rendu chez l'accusé. C'est non. Possible qu'il soit allé chez lui pour un

dépannage, mais pas pour boire une bière. Le témoin confirme bien qu'il avait un "boy", un employé. Sa femme travaillait, il fallait quelqu'un à la maison. L'avocate suspecte que le témoin ait rencontré d'autres témoins, dont Valérie Bemeriki "qui lui aurait dit ce qu'il fallait dire". Ponzaga conteste et dit que c'est "impossible". Autre insinuation de maître Bourgeot qui croit toujours que les témoins se concertent : "En 2014, on vous a fait des reproches après votre témoignage?" "On ne m'a rien reproché" répond le témoin.

Alain Gauthier, président du CPR.

Notes

1- À en croire d'autres témoins, les caricatures étaient pourtant nombreuses : parmi ceux précédemment entendus, voir Augustin Iyamuremye, secrétaire général du SCR de 1992 à 1994, ou encore Jean-François Dupaquier, journaliste. D'autres le confirmeront encore les jours suivants.

2- En décembre 1991, le témoin était membre la "Commission Bagosora" chargée de définir l'ennemi "Tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur", cf. Annexe 7 de "Rwanda, de la guerre au génocide : les politiques criminelles au Rwanda, 1990-1994" – La Découverte (Paris), ouvrage complété par un site en ligne regroupant une abondante documentation.

3- Le terme Akazu, apparu ouvertement en 1991, signifie « petite maison » en kinyarwanda. L'Akazu est constituée d'une trentaine de personnes dont des membres proches ou éloignés de la famille d'Agathe KANZIGA, épouse de Juvénal Habyarimana. On retrouve au sein de l'Akazu de hauts responsables des FAR (Forces Armées Rwandaises) ainsi que des civils qui contrôlent l'armée et les services publics et accaparent les richesses du pays et les entreprises d'État. Cf. "Glossaire".

4- Femme de Joseph Kavaruganda, président de la Cour constitutionnelle assassiné le 7 avril 1994, parmi les premiers opposants au régime. Dans une lettre adressée au Président Habyarimana en mars 1994, il avait dénoncé les menaces de mort proférées à son encontre par Pascal Simbikangwa ainsi que les intimidations dont il faisait l'objet. Cf. "Glossaire".

5- Gacaca : Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, elles ont une vocation judiciaire et réconciliatrice. Voir le glossaire pour plus de détails.

6- *L'indomptable Ikinani* publié par Simbikangwa a déjà été évoqué plusieurs fois, notamment lors de l'audition de Jean-François Dupaquier.

7- Nombreux sont ceux qui dénoncent les dérives racistes de "La Guerre d'octobre" écrit par Pascal Simbikangwa, entre autres une lettre du 6 août 1962 qu'il reprend page 50 (déjà évoquée par Maître Foreman lors de l'audition de Jacques Sémelin).